REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230925-D57_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00057 du 25 septembre 2023
(valant Décision Modificative n° 2 du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2023)
relative à des annulations et à des virements de crédits dans le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2023.

En sa séance du 25 septembre 2023 à 11 heures 00, convoquée le 19 septembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2023 de la commune de Huahine ;

Vu la délibération n° 18/2023 du 24 mars 2023, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2023 ;

Vu la synthèse de la réunion du SPIC de l'eau en date du 1er août 2023 ;

Vu les nécessités budgétaires et de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2023, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230925-D57_HUH2023

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
			en -	en +	en -	en +
132	**Rénovation des réseaux hydraulique de FITII et HAAMENE OUEST**			**243 034 411**		**243 034 411**
	2315	Install.mat.outil.techniq		*243 034 411*		
	1311	Etat & établis. nationaux				*103 289 625*
	1337	FIP DOTATION AFFECTEE				*103 289 625*
	16423	SOCREDO				*36 455 161*
215	**AEP travaux de mise en place d'un périmètre de protection des sites de production et stockage d'eau potable**			**14 488 965**		**14 488 965**
	2313	Constructions		*14 488 965*		
	1347	FIP - dotation affectée				*11 591 172*
	16423	SOCREDO				*2 897 793*
TOTAL				**257 523 376**		**257 523 376**
		- ou +	**257 523 376**		**257 523 376**	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Aremiti TINIRAU, M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) donne pouvoir à M. Jacques ROURA-ARUTAHI, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU, M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
98_DE-987-200015055-20230925-D57_HUH2023

(Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN